

## DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex

## DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

## Objet : Campagne d'emprunt n°2/2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil à son Président,

Le Président,

DECIDE

**Article 1 :** De contracter auprès de L'Agence France Locale, un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 9 000 000 EUR

Durée : 20 ans

Nombre d'échéances : 80

Date de la première échéance : 20 mars 2023

Date d'échéance finale : 22 décembre 2042

Date de mise à disposition des fonds : 20 décembre 2022

Taux fixe : 3.17%

TEG : 3.2140%

Taux période : 0.8035%

Base de calcul des intérêts : exact/360

Amortissement trimestriel linéaire

**Article 2 :** de consentir une garantie à première demande dont les modalités sont réglées par le modèle de garantie de l'Agence France Locale, version 2016.1, pour un montant initial de 9 000 000 EUR jusqu'au 22/12/2042.

**Article 3 :** Etendue des pouvoirs du signataire

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Trésorier

Monsieur le Directeur de l'Agence France Locale

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

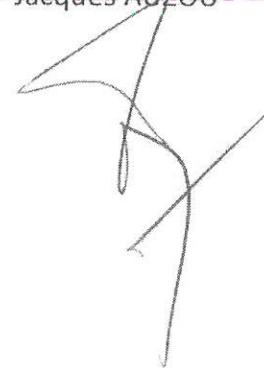
Publié le

**SLOR**

ID : 024-200040392-20221202-DEC2022073-AR

Fait à Périgueux, le 02/12/2022

Le Président  
Jacques AUZOU



Affichée le : 02 DEC. 2022